

Service marchés publics
SMP/DB-CD

Mairie de Thonon-les-Bains
Registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 21 novembre 2022

CM20221121-03

ADMINISTRATION GENERALE

Marché d'assurances – Groupement d'acheteurs Commune/C.C.A.S. – Avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de commandes

Monsieur TERRIER, Maire Adjoint en charge de la commande publique, expose :

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le Code de la Commande Publique,
VU la convention constitutive du groupement de commandes en date du 21 mars 2017,

Les contrats d'assurances souscrits par la Commune et le Centre Communal d'Action Sociale de Thonon-les-Bains (CCAS) arrivent à échéance le 31 décembre 2022. Une procédure de relance de ces contrats est en cours avec, notamment, la désignation d'un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour aider la Commune et le CCAS à attribuer les nouveaux contrats.

Ces contrats avaient été conclus, pour cinq d'entre eux (« Dommages aux biens et tous risques informatiques », « Responsabilité Civile », « Flotte automobile », « Risques statutaires » et « Protection juridique ») en groupement de commandes avec le CCAS. Une convention de groupement de commandes avait été conclue en 2017.

L'intégralité des contrats ne pourra être renouvelée pour le 1^{er} janvier 2023.

Dans cette attente, et afin de maintenir une continuité des prestations couvertes, il s'avère nécessaire de conclure des avenants de prolongation des contrats d'une durée maximale de 6 mois à compter du 1^{er} janvier 2023, cette durée pouvant être raccourcie en fonction de l'avancée de la procédure de relance des contrats et de l'accord entre les parties et les assureurs. Ces prolongations ne concerneront pas les risques « protection juridique » pour laquelle chaque entité s'auto-assurera, ni la prestation « risques statutaires » pour laquelle l'attribution d'un contrat par chaque entité est en cours via le Centre de Gestion de la Haute-Savoie. Ces avenants (ainsi que la proposition de conclure le contrat avec le CDG74) seront soumis au Conseil Municipal lors de la prochaine séance du 19 décembre 2022.

Il convient alors, en parallèle, de modifier la convention constitutive du groupement de commandes pour acter ces modifications. De plus, cette convention n'avait pas prévu de dispositions spécifiques de fonctionnement dans l'hypothèse où les différentes actions d'exécution des contrats (notamment la passation d'avenants) impacteraient les deux entités, et en particulier la composition de la Commission d'Appel d'Offres chargée de rendre un avis sur ces derniers (conformément aux dispositions de l'article L1414-4 du Code Général des Collectivités Territoriales). Il convient alors de la compléter.

Par conséquent, la Commune de Thonon-les-Bains sera coordonnateur du groupement de commandes dans le cadre de l'exécution du marché uniquement pour les actions et décisions qui impactent les deux entités. En outre, il est proposé que la Commission d'Appel d'Offres compétente pour rendre un avis sur les avenants à ces contrats dans les conditions prévues par l'article L.1414-4 du CGCT, soit celle de la Commune de Thonon-les-Bains, coordonnateur du groupement.



VILLE DE THONON-LES-BAINS

Registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de THONON-LES-BAINS

Séance du 21 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-et-un novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, convoqué régulièrement les quatre et quinze novembre deux mille vingt-deux, s'est réuni à l'Espace Tully, dans la Grande Salle, sous la présidence de M. Christophe ARMINJON, Maire de la Ville.

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux :

M. Christophe ARMINJON, M. Jean-Claude TERRIER, Mme Karine BIRRAUX, M. Gérard BASTIAN, Mme Nicole JAILLET, M. Jean-Pierre FAVRAT, Mme Emily GROUPI, M. Jean DORCIER, M. Jean-Marc BRECHOTTE, Mme Véronique VULLIEZ, M. Philippe LAHOTTE, Mme Cariné DE LA IGLESIA, M. Michel ELLENA, Mme Katia BACON, M. Patrick TISSUT, M. Joël ANNE, M. Serge DELSANTE, Mme Isabelle PLACE-MARCOZ, M. Richard BAUD, M. René GARCIN, Mme Deborah VERDIER, Mme Sylvie COVAC, Mme Laurence BOURGEOIS, M. Jean-Baptiste BAUD, Mme Sophie PARRA D'ANDERT, M. Thomas BARNET, Mme Marie-Jo GUIGNARD-DETRUCHE, M. Marc-Antoine GRANDO, M. Franck DALIBARD, Mme Astrid BAUD-ROCHE, M. Quentin DUVOCELLE (à partir de 20h55), Mme Emmanuelle VUATTOUX (jusqu'à 23h41).

Absents excusés : Mme Cassandra WAINHOUSE, M. Mustafa GOKTEKIN, Mme Catherine PERRIN, Mme Brigitte MOULIN, M. Jean-Louis ESCOFFIER, M. Mickaël BEAUJARD, M. Arnaud BERAST, Mme Emmanuelle VUATTOUX (à partir de 23h41)

Les membres dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter, en leur nom, par application des dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

NOMS DES MANDANTS	A	NOMS DES MANDATAIRES
Mme Cassandra WAINHOUSE	à	M. Jean-Claude TERRIER
M. Mustafa GOKTEKIN	à	Mme Karine BIRRAUX
Mme Catherine PERRIN	à	M. Philippe LAHOTTE
Mme Brigitte MOULIN	à	Mme Isabelle PLACE-MARCOZ
M. Jean-Louis ESCOFFIER	à	Mme Astrid BAUD-ROCHE
M. Mickaël BEAUJARD	à	Serge DELSANTE
M. Arnaud BERAST	à	Mme Marie-Jo GUIGNARD-DETRUCHE
Mme Emmanuelle VUATTOUX (à partir de 23h41)	à	Mme Laurence BOURGEOIS

Le Conseil Municipal a désigné secrétaire de séance Monsieur Michel ELLENA.

Le compte rendu de la séance est affiché par extraits à la porte de la Mairie le vingt-huit novembre deux mille vingt-deux.

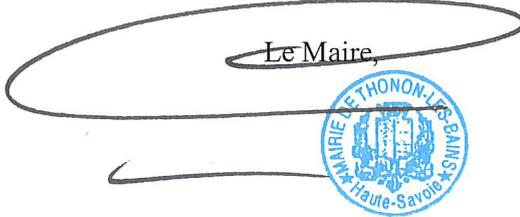
Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la proposition présentée.

Les signatures des Conseillers Municipaux figurent dans le registre, au feuillet de clôture de séance.

Le Maire,



Christophe ARMINJON

Le secrétaire de séance,



Michel ELLENA

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant M. le Maire de Thonon-les-Bains, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble, par voie postale ou par voie électronique (www.telerecours.fr), dans ce délai ou à compter de la réponse de la Commune de Thonon-les-Bains, si un recours gracieux a été préalablement déposé.